

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021202822/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/22

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions de déplacements scolaires

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-06-2021 page : 61830

Entrée en vigueur : 01-08-2020

Table des matières

Art. 1-4, N

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1er, de celle-ci. Il règle également une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Le règlement d'ordre intérieur des commissions de déplacements scolaires repris en annexe est approuvé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er août 2020.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a les transports scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[Art.](#) N.Règlement d'ordre intérieur des commissions de déplacements scolaires
(NOTE : pour le règlement d'ordre intérieur voir 2021-05-20/23)